Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

AS/Soc/Inf (2025) 07
3 juin 2025

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Proposition pour l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la politique de protection de l'enfance

(Révisée le 05.03.2025)[1]

[1] approuvée par le Bureau de l'Assemblée le 22 mai 2025.

Sommaire

I. Introduction et contexte 3

II. Déclaration de politique générale 4

III. Objectif et champ d'application de la politique 4

IV. Principes 4

V. Définitions pertinentes pour la protection de l'enfance 5

VI. Règles de conduite 6

a. Codes de conduite pour les adultes impliqués dans les activités de l'Assemblée parlementaire pour et avec les enfants **..... 6**

b. Lignes directrices pour l'utilisation d'images et d'histoires sur les enfants **..... 7**

c. Lignes directrices relatives à la participation des enfants aux activités de l'Assemblée **..... 8**

VII. Signalement et réponse aux questions préoccupantes 9

VIII. Faute de comportement 10

IX. Mise en œuvre, suivi et révision de la politique 11

X. Annexes 12

Annexe 1 : Formulaires de consentement **..... 12**

Annexe 2 : Déclaration d'engagement envers la politique de protection de l'enfance de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe **..... 16**

Annexe 3: Code de Conduite et document d'information pour les enfants participant aux activités de l'Assemblée parlementaire **..... 17**

Annexe 4 : Lignes directrices pour les orateurs participant à des événements impliquant des enfants **..... 20**

Annexe 5: Lignes directrices pour les interprètes adultes lors d'événements impliquant des enfants **..... 21**

Annexe 6 : Modèle de rapport d'incident de protection de l'enfance **..... 22**

Annexe 7 : Questions clés à prendre en compte lors de la participation des enfants à une activité de l'Assemblée parlementaire **..... 24**

Annexe 8 : Textes et publications utiles **..... 24**

I. Introduction et contexte

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (l'Assemblée) s'est engagée à promouvoir, développer et protéger les droits de l'enfant. L'Assemblée est convaincue que pour faire ce travail efficacement, elle doit écouter les enfants eux-mêmes et donner suite à leurs commentaires et suggestions.

2. L'engagement de l'Assemblée à promouvoir la participation des enfants est conforme aux normes internationales pertinentes et s'inscrit dans une tendance commune au sein des organisations internationales et régionales. La participation des enfants est inscrite dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. De plus, l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable reconnaît le droit des enfants à la participation comme un élément essentiel de la réalisation des objectifs de développement durable. Les stratégies de l'UE et du Conseil de l'Europe relatives aux droits de l'enfant, ainsi que la garantie européenne pour l'enfance de la Commission européenne, soulignent l'importance de la participation des enfants.

3. L'Assemblée note que travailler avec des enfants nécessite l'existence de règles et de procédures, afin de garantir qu'aucun préjudice ne soit porté au bien-être des enfants concernés. L'Assemblée se félicite de l'élaboration de la politique de protection à l'échelle de l'Organisation, qui est actuellement en cours. Le texte actuel est basé sur la politique de protection de l'enfance de la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe. Il sera soit remplacé soit révisé selon les besoins, une fois que la nouvelle politique de protection de l'enfance du Conseil de l'Europe entrera en vigueur.

4. Cette politique s'appuie aussi sur l'expérience acquise grâce au pilotage de la participation des enfants lors de la préparation des rapports sur « Le droit d'être entendu – La participation de l'enfant : principe fondamental des sociétés démocratiques » (Rapporteure : Baroness Massey, Royaume-Uni, SOC, 2022) et sur l'« Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant » (Rapporteure : Mme De Temmerman, France, ADLE, 2021) mais aussi les leçons tirées de l'atelier de consultation des enfants sur l'éducation sexuelle complète adaptée à l'âge qui s'est tenu à Rome en décembre 2024.

5. La base juridique de la politique de protection de l'enfance de l'APCE est fournie par le paragraphe 8 de la Résolution 2414 (2022)[2] sur « Le droit d'être entendu - La participation de l'enfant, principe fondamental des sociétés démocratiques », qui énonce ce qui suit :

> *8. L'Assemblée s'engage à mettre en pratique la participation des enfants dans ses propres travaux et notamment :*
> *8.1 à consulter les enfants provenant d'horizons divers et représentatifs de nos sociétés dans leur diversité, lors de la préparation des rapports de l'Assemblée qui les concernent, de manière appropriée et dans le respect des procédures de protection de l'enfance, par exemple par des consultations écrites, la participation à des auditions, à des groupes de discussion et à des réseaux parlementaires; à donner la parole aux enfants à l'occasion de débat de l'Assemblée sur des rapports qui les concernent, par exemple en invitant un représentant des enfants à prendre la parole lors des débats sur des rapports en séance plénière ou en Commission permanente ; et à fournir aux enfants un retour d'information sur la manière dont leurs contributions ont été utilisées et sur l'impact qu'elles ont pu avoir ;*
> *8.2 à suivre les rapports de l'Assemblée concernant le respect des droits de l'enfant et la participation des enfants ;*
> *8.3 à accorder une attention particulière à la participation des enfants en situation de vulnérabilité ;*
> *8.4 à soutenir le partage systématique d'informations et les synergies avec d'autres instances du Conseil de l'Europe, des institutions internationales et européennes, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Union interparlementaire (UIP), la Commission européenne, le Comité européen des régions, le Parlement européen, et avec le secteur du bénévolat ;*
> *8.5 à envisager de faciliter les examens annuels de la participation des enfants aux parlements, avec le soutien du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP) et d'Eurochild.*

[2] https://pace.coe.int/fr/files/29686/html

II. Déclaration de politique générale

6. La stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022 - 2027) appelle les États à défendre les droits humains des enfants en les protégeant contre toutes les formes de violence et de discrimination, en respectant leur droit à l'éducation et en encourageant leur participation. L'Assemblée s'engage à mener ses activités dans le plein respect des droits de l'enfant. En outre, elle s'engage à protéger les enfants contre les préjudices et à veiller à ce que le droit des enfants à la protection soit pleinement réalisé.

III. Objectif et champ d'application de la politique

7. L'objectif de la politique de protection de l'enfance de l'APCE est le suivant :
- prévenir et réduire au minimum le risque de préjudice pouvant être causé aux enfants, en raison d'actions ou de négligences de la part du personnel, des bénévoles et des stagiaires, des parlementaires, des experts et des tiers engagés pour les activités de protection des enfants, qui sont impliqués dans les travaux de l'Assemblée ;
- créer un cadre de protection à appliquer lorsque l'Assemblée organise des activités pour ou impliquant des enfants
- protéger la réputation de l'APCE.

8. Cette politique s'applique directement à tous les membres du personnel de l'Assemblée, qu'ils soient permanents, temporaires, détachés ou stagiaires, aux parlementaires, aux bénévoles, aux experts et aux tiers sous contrat qui accomplissent des tâches dans le cadre des activités pour et avec les enfants mises en œuvre par l'Assemblée. Ils doivent avoir pris connaissance de la présente politique et signer la Déclaration d'engagement à la politique de protection des enfants de l'Assemblée parlementaire avant de participer à l'activité. Voir l'annexe 2.

9. Cette politique s'applique dans tous les locaux du Conseil de l'Europe, ainsi que dans tout autre lieu où les membres du Secrétariat peuvent se trouver dans le cadre de leur travail pour l'Organisation, et dans tout lieu où se déroulent des activités de l'APCE. Elle s'applique également aux activités en ligne, y compris l'utilisation des médias sociaux.

10. Cette politique s'applique à tous les enfants qui participent aux activités de l'Assemblée parlementaire ou qui en subissent autrement l'impact. Cela inclut tous les enfants avec lesquels les membres du Secrétariat ou d'autres personnes concernées sont en contact, par quelque moyen que ce soit, ainsi que tous les enfants qui visitent les locaux de l'Organisation, assistent à un événement organisé par l'APCE ou qui se déroule dans le cadre de ses activités, et les enfants qui participent d'une autre manière aux activités de l'Assemblée parlementaire. Elle couvre également tous les enfants dont les données personnelles sont traitées ou dont l'image ou l'histoire est partagée par l'Organisation. La politique s'applique à tout moment, pendant et en dehors des heures de travail.

11. La politique doit être lue conjointement avec les autres textes juridiques internes du Conseil de l'Europe qui régissent la conduite des membres du Secrétariat et d'autres personnes impliquées dans les activités de l'Organisation, notamment le Statut du personnel, les arrêtés relatifs au personnel et le cadre éthique de l'Organisation, le Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire ainsi que le Règlement sur la protection des données à caractère personnel. Ces textes internes du Conseil de l'Europe obligent les membres du personnel de l'Organisation à fonder leur conduite professionnelle sur un ensemble de valeurs éthiques et contiennent des interdictions d'actions susceptibles de nuire aux enfants.

IV. Principes

12. Dans ses travaux et activités pour et avec les enfants, l'Assemblée respecte les principes généraux suivants :

Intérêt supérieur de l'enfant
Dans toutes les actions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. Cela implique de tenir compte de son âge, de son sexe, de ses autres caractéristiques, de ses besoins, de son milieu culturel ou de tout autre facteur pouvant contribuer à lui porter préjudice, ainsi que de son opinion sur une situation donnée.

Consentement éclairé
Tout au long du processus de participation des enfants, les enfants et leurs parents devraient recevoir des informations complètes, accessibles, sensibles à la diversité et adaptées à leur âge sur l'activité et leurs droits, et devraient exprimer leur consentement éclairé.

Ne pas nuire
Conformément aux normes internationales de protection de l'enfance[3] , les principes "ne pas nuire" visent à minimiser tout préjudice qui pourrait être causé par inadvertance en raison des activités de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il s'agit de mettre en place des mesures pour prévenir les préjudices, d'évaluer et d'atténuer les risques de préjudices et de veiller à ce que, en cas de préjudice, des mesures appropriées soient prises pour en minimiser l'impact et pour assurer un suivi adéquat avec toutes les personnes impliquées.

Droit à la protection
Les enfants ont un droit inhérent à la protection contre la violence et le suicide. Le développement doit être interprété dans son sens le plus large, englobant le développement physique, mental, spirituel, moral, psychologique et social de l'enfant.

Le droit d'être entendu
La participation des enfants à la prise de décision au niveau de l'individu, de la famille, de l'organisation et de la politique dans la société est essentielle à la réalisation de leurs droits. Les enfants doivent avoir les moyens de comprendre et d'exercer leurs droits. Ils doivent savoir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, et ce qu'ils peuvent faire en cas de problème ou de préoccupation.

Non-discrimination
Les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants sans discrimination d'aucune sorte, indépendamment de la race[4] , de la couleur, du sexe, de l'âge, de l'état de santé, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la fortune, du handicap, de la naissance, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou tuteurs légaux.

Transparence et responsabilité
La transparence et la responsabilité sont essentielles pour garantir que les mauvaises pratiques puissent être traitées de manière appropriée, que les comportements potentiellement abusifs soient remis en question et que les meilleures pratiques soient encouragées.

Protection des données
Tout traitement de données à caractère personnel concernant des enfants, y compris dans le cadre d'activités de communication et de médias, devrait être effectué conformément au règlement établissant un système de protection des données pour les fichiers de données à caractère personnel du Conseil de l'Europe (CM(89)70) du 20 mars 1989.

V. Définitions pertinentes pour la protection de l'enfance

13. Aux fins de la présente politique de protection de l'enfance, les définitions suivantes s'appliquent.
Enfant - selon l'article 1 de la CNUDE[5] et l'article 3 de la Convention de Lanzarote[6], un enfant désigne toute personne âgée de moins de dix-huit ans.

[3] La protection internationale des enfants développée par Keeping Children Safe est disponible ici : https://www.keepingchildrensafe.global/wp-content/uploads/2024/08/KCS-ICS-Standards-EN-2024.pdf
[4] Dans cette politique comme dans d'autres documents du Conseil de l'Europe, le terme « race » est utilisé pour garantir que les personnes qui sont généralement et erronément perçues comme « appartenant à une autre race » ne soient pas exclues de la protection contre la discrimination.
[5] Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), 1989. Disponible à l'adresse suivante : Convention relative aux droits de l'enfant | OHCHR
[6] Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), 2007. Disponible à l'adresse suivante : https://rm.coe.int/1680084833

Sauvegarde des enfants - toutes les mesures adoptées pour assurer la sécurité des enfants, prévenir et répondre aux préjudices qui pourraient leur être causés du fait de leur participation aux activités de l'Assemblée parlementaire. La protection des enfants comprend à la fois des actions préventives visant à minimiser les risques de préjudice et des actions réactives visant à garantir que les incidents susceptibles de se produire sont traités de manière appropriée.

Maltraitance des enfants - tout comportement ou absence de comportement qui porte préjudice aux enfants ou nuit à leurs perspectives de développement sûr et sain, directement ou indirectement. La maltraitance des enfants peut être de nature physique, sexuelle et/ou psychologique

Activité de l'Assemblée parlementaire - tout débat sur les rapports de l'Assemblée, en séance plénière ou au sein de la Commission permanente, réunions (par exemple, auditions, groupes de discussion, événements parallèles), consultations écrites ou orales, entretiens menés dans le cadre de visites d'information, fonction sociale, publication et communication, à la fois en ligne et en personne, organisés par l'Assemblée parlementaire, à la fois dans tous les locaux du Conseil de l'Europe et dans tout lieu où les activités de l'Assemblée parlementaire peuvent se dérouler.

Secrétariat de l'Assemblée - tout le personnel permanent et temporaire engagé conformément au Statut du personnel du Conseil de l'Europe[7] ainsi que les fonctionnaires détachés et les stagiaires, qui travaillent pour l'Assemblée.

Parlementaire - tout membre de l'Assemblée parlementaire représentant ou suppléant des délégations nationales des États membres, des invités spéciaux, des observateurs, des partenaires pour la démocratie ou d'autres délégations.

Personne impliquée dans les activités de l'Assemblée parlementaire - toute personne physique ou morale qui participe ou est impliquée d'une autre manière dans activités organisées par l'Assemblée.

VI. Règles de conduite

a. Codes de conduite pour les adultes impliqués dans les activités de l'Assemblée parlementaire pour et avec les enfants

14. Les adultes participant à des activités qui associent ou concernent des enfants doivent :

- Respecter et valoriser les enfants en tant qu'êtres humains à part entière et détenteurs de droits. Le respect des enfants dans le contexte des activités devrait inclure :
 - Toujours informer et dialoguer avec les enfants de manière appropriée et compréhensible pour eux ;
 - Permettre aux enfants de s'exprimer comme ils le peuvent, sans condescendance ni manque de respect
 - Évitez les critiques inutiles ou non constructives et adoptez une attitude encourageante ;
 - Garantir l'anonymat des opinions des enfants et agir de manière à empêcher toute forme de représailles à l'encontre des enfants (même après leur retour à la maison ou dans leur contexte local).
- respecter toutes les lois ayant trait à la protection des enfants dans le pays dans lequel l'activité se déroule tout en respectant les normes juridiques internationales ;
- respecter pleinement les principes énoncés dans la présente politique ;
- Traiter les enfants et les jeunes de manière équitable et respecter les différences de genre, d'orientation sexuelle, de culture, de race, d'ethnie, de handicap et de systèmes de croyance religieuse, et apprécier que tous les participants apportent quelque chose de précieux et de différent au groupe ou à l'organisation.
- prêter attention à la manière dont leurs propos, leurs actes et leurs relations avec les enfants sont perçus, et adopter un comportement respectueux des enfants et de leurs droits. Consultez les annexes 4 et 5 si vous êtes orateur ou interprète lors d'un événement impliquant des enfants.
- avoir recours à des méthodes positives et non-violentes pour gérer le comportement des enfants ;
- dans la mesure du possible, suivre la règle des « deux adultes », selon laquelle au moins deux adultes surveillent toutes les activités associant des enfants et sont visibles et présents en permanence ;

[7] Statut du personnel - Version actuelle en vigueur depuis le 1er janvier 2017. Disponible à l'adresse suivante : Statut du personnel - Historique du Statut du Personnel

- parler avec les enfants de leurs contacts avec le personnel et d'autres personnes et les encourager à faire part de leurs préoccupations ;
- prendre toutes les mesures nécessaires lorsqu'elles apprennent ou soupçonnent qu'un enfant a été ou est victime de maltraitance. L'annexe 6 présente un modèle de formulaire de signalement d'un incident ;
- se soumettre aux enquêtes (internes et externes) liées à la protection des enfants et prendre les mesures adéquates pour mettre à disposition tout document ou toute information nécessaire à l'aboutissement de l'enquête.

15. Les adultes participant à des activités qui associent ou concernent des enfants ne doivent pas :

- passer trop de temps seuls avec des enfants, loin des autres ;
- emmener des enfants chez eux, en particulier si ils y seront seuls avec eux ;
- Contacter les enfants par des messages directs sur leur téléphone, par courriel ou sur leurs comptes de médias sociaux, sauf si l'enfant a donné son accord explicite et son consentement pour être contacté sur des questions liées à l'événement ;
- Demandez aux enfants de devenir leurs « amis » et/ou « suiveurs » sur les réseaux sociaux ;
- Partager des informations personnelles, y compris leurs photos, avec les enfants ;
- S'exprimer en utilisant tout langage ou geste qui pourrait mettre les enfants dans une situation inconfortable ;
- Faire des câlins en général et toucher les enfants d'une manière qui pourrait être considérée comme intrusive et inconfortable
- avoir recours à toute forme de châtiment corporel sur un enfant, de violence psychologique et/ou sexuelle, de négligence ou de tout autre type de violence sur un enfant ;
- Discriminer, traiter les enfants différemment ou en favoriser certains par rapport à d'autres, stigmatiser les enfants (par exemple en raison de leur sexe, de leur race, de leurs capacités, de leur classe ou de tout autre facteur) ;
- exposer les enfants à des travaux dangereux et à des activités illégales, telles que la consommation de drogues diverses ou d'alcool, les sorties nocturnes, l'utilisation de moyens de transport dangereux, etc ;
- Fermer les yeux sur une situation qui porte préjudice ou risque de porter préjudice à un enfant ; ils doivent prendre les mesures qui s'imposent ;
- Diffuser les photos, vidéos, histoires et déclarations des enfants ou leurs coordonnées privées sous quelque forme que ce soit et sur quelque canal de communication que ce soit, y compris les canaux de médias sociaux. Toute utilisation de photos, vidéos, histoires et déclarations d'enfants ne peut être diffusée qu'avec le consentement des enfants et de leurs parents ou représentants légaux. Voir l'annexe 1.
- Violer d'autres droits dont jouissent les enfants (par exemple, les droits à la vie privée et à l'information ou le droit de participer aux décisions qui les concernent).

b. Lignes directrices pour l'utilisation d'images et d'histoires sur les enfants

16. Les normes du Conseil de l'Europe relatives à la protection de la vie privée et à la protection des données s'appliquent à l'utilisation d'images et d'histoires concernant des enfants.

17. La réalisation et l'utilisation de photos ou de vidéos sur lesquelles apparaissent des enfants qui participent aux activités de l'Assemblée parlementaire doivent satisfaire aux principes suivants :

- **consentement éclairé :** il faut toujours demander aux enfants leur permission avant de les prendre en photo. Dans toute la mesure du possible, l'Organisation devrait obtenir le consentement éclairé de l'enfant, de son représentant légal et/ou de l'institution qui en est responsable avant d'utiliser la photo ou la vidéo à des fins de publicité, de collecte de fonds, de sensibilisation ou à toute autre fin. L'objectif visé doit être communiqué clairement à la personne donnant son consentement ;
- **vie privée :** les informations personnelles et les indications physiques pouvant être utilisées pour déterminer où se trouve un enfant dans un pays et, pouvant le mettre en danger ne doivent être mentionnées dans aucun support de communication à visée générale ou publique. Il faut désactiver la géolocalisation lors de la prise de vues ;

- **sécurité :** les informations concernant la vie des enfants et les images des enfants (y compris les informations stockées dans les ordinateurs) doivent être conservées dans des fichiers sécurisés. L'accès à ces derniers doit être limité à ceux qui en ont besoin dans le cadre de leur travail ;
- **représentation :** les images doivent représenter les enfants de façon digne et respectueuse. Elles ne doivent ni leur faire honte ni les mettre mal à l'aise et doivent être contextualisées.

c. Lignes directrices relatives à la participation des enfants aux activités de l'Assemblée

18. Pour que la participation des enfants prenne tout son sens, il faut que leurs besoins spécifiques soient pris en compte et satisfaits dans la mesure du possible tout au long de l'activité. Voir l'annexe 7 sur les questions à prendre en compte lors de la prise de décision concernant la participation des enfants et les événements de consultation.

19. Les principes de **« ne pas nuire »** et **« dans l'intérêt supérieur de l'enfant »** doivent être appliqués aux activités mises en œuvre par l'Assemblée parlementaire qui associent les enfants. Il faut accorder une attention particulière aux groupes d'enfants les plus vulnérables (par exemple, les enfants handicapés, les enfants en situation de pauvreté, les enfants placés en institution ou en famille d'accueil, les enfants roms[8], les enfants en déplacement ou concernés d'une autre manière par les migrations et les enfants appartenant à des minorités).

Lancement d'une activité

20. Pour que la participation ait du sens, elle doit débuter dès les consultations sur le concept de projet. La participation éventuelle d'enfants et la forme qu'elle prendrait devraient être examinées lors de la phase de lancement de l'activité.

21. Lorsque des enfants sont invités à prendre part à une activité, il faut leur donner des informations complètes, accessibles, adaptées à leur âge et en tenant compte du fait qu'ils proviennent d'horizons divers, concernant leur droit d'exprimer librement leur point de vue, qui doit être dûment pris en compte. Ils doivent être informés de la forme que prendra cette participation, de sa portée, de son objectif et des impacts potentiels. Voir l'annexe 1 sur les différents formulaires de consentement pour les enfants participant à l'événement et leurs parents ou représentants légaux. Les enfants ne doivent jamais être forcés d'exprimer leur opinion contre leur gré et il convient de leur préciser qu'ils peuvent cesser de participer à tout moment.

Planification d'une activité

22. Il faudrait examiner l'intérêt et l'investissement des enfants dans le projet en fonction de leur vulnérabilité réelle et potentielle. Il faudrait également préciser les méthodes d'engagement et les étapes de participation des enfants tout au long de l'activité.

23. La participation doit être inclusive, éviter toute forme de discrimination et donner aux enfants marginalisés la possibilité de s'impliquer. Les enfants ne constituent pas un groupe homogène et leur participation doit concrétiser le principe de l'égalité des chances, sans discrimination pour quelque motif que ce soit.

24. Au cours de la phase de planification, les situations à risque sont liées à la communication avec les enfants, qui est généralement confiée à des organisations représentant les intérêts des enfants ou gérées par des enfants. Tout projet qui associe des enfants doit impérativement inclure dans sa phase de planification une évaluation des risques concernant la protection des enfants.

Mise en œuvre d'une activité

25. L'environnement et les méthodes de travail doivent être adaptés aux capacités évolutives des enfants. Il faut dégager assez de temps et de ressources pour que les enfants soient bien préparés et qu'ils aient à la fois la confiance et l'occasion de donner leur avis. Il faudrait tenir compte du fait que les enfants auront besoin d'un appui variable et prendront part au projet de manière différente selon leur âge et leurs capacités évolutives. Toutes les personnes associées aux activités doivent être sensibilisées au « Code de conduite pour les adultes participant aux activités de l'Assemblée parlementaire pour et avec les enfants » figurant au sous-chapitre VI a. du présent document.

[8] Le terme « Rom » utilisé au Conseil de l'Europe fait référence aux Roms, Sinti, Kale et groupes apparentés en Europe, y compris les Gens du voyage et les groupes orientaux (Dom et Lom), et couvre la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'identifient comme gitans.

26. Au cours de la phase de mise en œuvre, l'interaction directe avec les enfants participant aux activités compte parmi les situations à risque. Les organisations qui représentent les intérêts des enfants, le Secrétariat de l'Assemblée ainsi que les membres de l'Assemblée parlementaire et d'autres personnes affectées aux activités du projet sont les principaux groupes concernés.

27. L'Assemblée parlementaire collabore avec des organisations et des personnes expertes lorsqu'elle organise des activités de participation des enfants. Ces partenariats garantissent la disponibilité de connaissances solides et de bonnes pratiques pour aider les enfants à coopérer et à communiquer de manière respectueuse. En outre, des mesures sont en place pour atténuer les risques d'incidents potentiels de protection entre pairs.

Implication de tiers

28. Les activités de l'Assemblée parlementaire peuvent inclure des activités où des tâches spécifiques sont exécutées par des tiers, soit par le biais de contrats de service, soit par le biais de conventions de subvention. La passation de contrats avec des tiers comporte des risques spécifiques et le Secrétariat de l'Assemblée doit donc adopter des mesures préventives pour minimiser ces risques.

29. Tout membre du Secrétariat de l'APCE participant à l'organisation d'activités de l'Assemblée parlementaire avec et pour les enfants doit, dans la mesure du possible, prendre des mesures pour s'assurer de la bonne moralité des adultes qui rencontrent des enfants dans le cadre de ces activités. Lorsque les risques sont jugés importants, le Secrétariat de l'APCE peut demander aux personnes impliquées dans les activités de participation des enfants de fournir leur casier judiciaire

Clôture d'une activité

30. Les expériences relatives à la participation des enfants doivent être incluses dans les documents présentant les enseignements tirés de l'activité.

31. Les rapports concernant les activités doivent comporter des informations sur la préparation de l'activité, sur le bilan de la participation des enfants et sur son incidence sur les résultats de l'activité.

32. Il faudrait informer les enfants sur la manière dont leur opinion a été interprétée et utilisée et, le cas échéant, leur donner la possibilité de contester et d'influencer l'analyse des résultats. Les enfants sont également en droit de connaître avec précision l'incidence de leur participation sur les résultats. Lorsque les circonstances s'y prêtent, ils devraient avoir la possibilité de participer aux processus et activités de suivi. Il faudrait, si possible, les associer au suivi et à l'évaluation de leur participation.

Évaluation d'une activité

33. Si nécessaire, le rapport d'évaluation final doit contenir des informations sur la manière dont la participation des enfants a été menée et son impact sur les résultats du projet. Les enseignements tirés doivent inclure la protection de l'enfance en tant que facteur de l'évaluation.

VII. Signalement et réponse aux questions préoccupantes

34. Toutes les personnes concernées par la présente politique doivent être informées des mesures à prendre et des personnes à contacter lorsque des questions se posent en matière de protection des enfants.

35. Tous les enfants associés aux activités de l'Assemblée Parlementaire doivent être informés de la politique de protection des enfants d'une manière adaptée à leur âge.

36. Un rapport relatif à la protection des enfants doit être rédigé dans les cas suivants qui se produisent dans le cadre des activités de l'Assemblée :

- un cas potentiel de maltraitance est constaté ou suspecté ;
- une allégation d'abus est formulée ;
- un enfant révèle un abus ;
- une infraction à la politique est signalée ou constatée.

37. Le processus de signalement devrait être le suivant : informer directement, par écrit, le/la chef·fe du secrétariat de la commission concernée des problèmes de protection de l'enfance. Si un enfant est en danger immédiat, le/la chef·fe du secrétariat doit contacter directement la police et/ou les services locaux de protection de l'enfance, comme l'exige la législation nationale. Le secrétariat de l'APCE et les partenaires dans la mise en œuvre de l'activité coopéreront pleinement avec les autorités nationales compétentes pour faciliter les enquêtes, les procédures pénales et autres, si cela est requis.

38. L'identité de la personne qui effectue un signalement ou collabore à l'enquête ne doit pas être divulguée, sauf si elle donne expressément son autorisation ou si la conduite d'une procédure équitable l'exige.

39. L'organisation garantit qu'il n'y aura pas de représailles ou de conséquences négatives pour quiconque signale de bonne foi des préoccupations ou des allégations. Il s'agit notamment de protéger les enfants et les membres du personnel qui signalent des problèmes contre toute forme de représailles ou de discrimination.

VIII. Faute de comportement

Faute de comportement des membres du personnel

40. Tous les membres du personnel sont liés par le Statut du Personnel, les arrêtés relatifs au personnel et le cadre éthique de l'Organisation. Une faute commise par un membre du personnel de l'Assemblée peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

Fautes commises par les stagiaires

41. Les stagiaires sont tenus de respecter les principes, règles et valeurs du Conseil de l'Europe (y compris la protection de la dignité humaine), ainsi que la confidentialité.

42. Lorsqu'une activité à laquelle ils participent ou qu'ils observent implique ou concerne des enfants, les stagiaires sont également tenus d'observer et de respecter la politique de protection des enfants. Tout manquement au « Code de conduite pour les adultes participant aux activités de l'Assemblée parlementaire pour et avec les enfants » visé au sous-chapitre VI a. du présent document sera examiné et des mesures appropriées seront prises, y compris l'éventuelle cessation du stage.

Fautes commises par les experts

43. Les experts qui ne respectent pas le « Code de conduite pour les adultes participant aux activités de l'Assemblée parlementaire pour et avec les enfants » prévu au sous-chapitre VI a. du présent document ne devraient pas être autorisés à participer à des activités impliquant des enfants.

Fautes commises par des tiers sous contrat

44. Le Conseil de l'Europe ne passera pas de contrat avec des tiers qui n'adhèrent pas au « Code de conduite pour les adultes participant aux activités de l'Assemblée parlementaire pour et avec les enfants » visé au sous-chapitre VI a. du présent document.

45. Toute personne participant aux activités de l'Assemblée parlementaire ou mettant en œuvre des activités avec le soutien de l'Organisation, y compris les tiers sous contrat, est tenue de respecter les principes, règles et valeurs pertinents du Conseil de l'Europe (y compris la protection de la dignité humaine), ainsi que la confidentialité.

Mauvaise conduite des enfants

46. L'Assemblée parlementaire est prête à faire en sorte que les incidents entre enfants soient traités d'urgence, de manière non violente et respectueuse. En cas d'incidents mineurs ou de premiers incidents, les adultes accompagnateurs rappelleront aux enfants d'adapter leur comportement au Code de Conduite convenu pour l'événement. Voir l'annexe 3. Cela donne aux enfants l'occasion de réfléchir et de planifier la manière dont ils peuvent se comporter différemment, avec le soutien des adultes qui les accompagnent. Si les enfants continuent à enfreindre le code de conduite attendu après le premier rappel, ou si leur comportement est plus grave, ils recevront un avertissement formel de la part de leur adulte

accompagnateur. Les adultes décideront également si d'autres mesures doivent être prises, telles que la limitation de leur participation à certaines activités ou leur retrait de toutes les activités. Si nécessaire, ils consigneront ce qui s'est passé et, le cas échéant, informeront les parents ou les représentants légaux des enfants.

IX. Mise en œuvre, suivi et révision de la politique

47. La politique de protection des enfants s'applique à toutes les activités organisées par l'Assemblée parlementaire à partir du … 2025 (approbation par le Bureau). Toutes les activités organisées pour et avec des enfants doivent garantir le plein respect de cette politique, y compris en utilisant les outils de sauvegarde figurant dans les annexes de la politique.

48. La politique de protection de l'enfance sera réexaminée régulièrement afin d'en garantir la pertinence et l'efficacité. Les changements dans les meilleures pratiques internationales ou les exigences légales seront reflétés dans la politique. L'Assemblée cherchera à obtenir un retour d'information régulier de la part des enfants impliqués dans les processus de prise de décision afin d'évaluer leur expérience et d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées aux mesures de protection.

Signature :

Cette politique de protection de l'enfance a été approuvée par :

[Nom de l'organisme d'approbation]

Signature : _____ le [Date]

Nom : [Nom] , Titre : [Titre]

X. Annexes

Annexe 1 : Formulaires de consentement

Formulaire de consentement éclairé
pour les participants aux activités de l'Assemblée parlementaire
(à signer par l'enfant participant, le parent/tuteur légal et le facilitateur avant chaque activité)

Merci d'être ici avec nous, votre participation est très précieuse, non seulement pour vous, mais aussi pour les enfants de toute l'Europe ! Avant de commencer, nous devons nous assurer que vous comprenez bien ce que l'on attend de vous.

	👍 Oui	👎 Non
Quelqu'un m'a expliqué l'objectif de cette consultation/activité dans un langage compréhensible, et je comprends ce que l'on attend de moi.		
J'ai eu l'occasion de poser des questions concernant les activités et le facilitateur a répondu à toutes mes questions d'une manière que je pouvais comprendre.		
Je comprends que ma participation est volontaire et que je peux arrêter à tout moment sans avoir à expliquer pourquoi.		
Je comprends que toute information fournie par moi peut être utilisée dans de futurs rapports, articles ou présentations par l'équipe de recherche et le Conseil de l'Europe.		
Je comprends que mon nom peut être communiqué aux partenaires du Conseil de l'Europe* pour l'organisation de cette activité.		
Je comprends que mon nom n'apparaîtra dans aucun rapport, article ou présentation. Je peux choisir un pseudonyme.		
Je comprends que la liste des participants sera conservée à des fins d'archivage, conformément aux règles du Conseil de l'Europe.		
Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les activités soient enregistrées, par écrit ou sur support audio, pour rédiger les rapports.		
Je souhaite participer à cette consultation/activité.		

Si vous avez coché toutes les cases "oui", vous êtes prêt à signer ci-dessous et à commencer l'activité ! Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander des éclaircissements ou de l'aide au facilitateur, ou vous pouvez quitter cette activité.

Je comprends ce que l'on attend de moi et je souhaite participer à cette activité.

_____	_____	_____
Nom/Pseudonyme	Signature	Date, lieu

Consentement du parent / tuteur

_____	_____	_____
Nom/Pseudonyme	Signature	Date, lieu

Facilitateur menant les activités

_____	_____	_____
Nom//Pseudonyme	Signature	Date, lieu

* Conseil de l'Europe agit en conformité Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données personnelles adopté par le Comité des Ministres le 15 juin 2022. Nous gardons vos données personnelles en sécurité et les protégeons contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels. Nous n'utiliserons vos données qu'aux fins de cette activité et les conserverons à des fins d'archivage, conformément aux règles du Conseil de l'Europe.

Formulaire de consentement éclairé
pour l'utilisation d'images ou d'enregistrements sonores ou visuels
(à signer par le jeune participant ou le parent/tuteur légal de l'enfant participant avant chaque activité)

I. Contexte de l'activité

Les photographies/vidéos et les enregistrements/audios (« le matériel ») de vous/votre enfant pendant les sessions des événements organisés dans le cadre de l'activité seront utilisés et stockés par le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (« le Secrétariat ») à des fins éducatives ou d'information pour illustrer ou promouvoir les événements susmentionnés et les résultats des discussions au cours de ces événements.

Le Secrétariat est le « contrôleur de données » en ce qui concerne le matériel, ce qui signifie qu'il a le pouvoir de décision en ce qui concerne son traitement

Le matériel peut être transféré par le Secrétariat à des tiers, à des fins éducatives ou d'information, si ceux-ci sont liés par des réglementations applicables en matière de protection des données qui garantissent un niveau de protection adéquat.

Le matériel peut être rendu accessible au public ou publié sur un réseau public (c'est-à-dire les canaux de médias sociaux, les pages web des partenaires de mise en œuvre) par le Conseil de l'Europe ou les partenaires présents à l'événement. Dans ce cas, des critères de confidentialité et d'anonymat seront appliqués et les photos, vidéos et déclarations ne seront partagées qu'avec votre consentement.

Les données personnelles ainsi que tout support dans lequel elles sont contenues seront stockées en toute sécurité par le CRD qui a mis en place des mesures de sécurité appropriées pour éviter que vos informations personnelles ne soient accidentellement perdues, utilisées ou consultées de manière non autorisée, modifiées ou divulguées, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union Européenne.

II. Le consentement

Par la présente, j'autorise le Secrétariat, aux fins décrites dans la section I. du présent formulaire de consentement, à stocker, utiliser, éditer, reproduire, communiquer et modifier ou créer des produits dérivés du matériel couvert par le présent formulaire de consentement. Le matériel et les produits dérivés qui en résultent (« le matériel et les produits dérivés ») peuvent être partagés avec les organisations partenaires impliquées dans l'organisation des événements.

J'autorise le Conseil de l'Europe à mettre le matériel et les produits dérivés, en partie ou en totalité, à la disposition du public dans toutes les formes de médias, y compris, mais sans s'y limiter, la presse écrite, les médias numériques et l'internet, et par tous les moyens.

Je comprends que, si une légende est inscrite sur le matériel ou à proximité par le Conseil de l'Europe ou par des personnes agissant avec son autorisation, elle préservera ma réputation et celle de mon enfant et s'abstiendra de toute utilisation dégradante.

J'accepte que toute donnée à caractère personnel transférée à des tiers agissant avec l'autorisation du Conseil de l'Europe soit régie par les règles de protection des données applicables à ces tiers. Le Conseil de l'Europe n'est pas tenu de s'assurer que les tiers agissent conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Je certifie que je suis pleinement conscient de mes droits et je reconnais que je ne peux prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation du matériel et des produits dérivés mentionnés dans le présent formulaire de consentement.

Je sais que je peux retirer mon consentement à tout moment en envoyant un message à [*nom d'un membre du Secrétariat de l'APCE*] à [*adresse électronique d'un membre du Secrétariat de l'APCE*]. Toutefois, on ne peut attendre du Conseil de l'Europe que des mesures raisonnables pour mettre fin au traitement auquel j'ai consenti. J'accepte que le Conseil de l'Europe ne puisse que garantir que le matériel et ses dérivés ne seront plus publiés ou promus par le Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe n'est pas responsable de l'utilisation du Matériel et des Produits dérivés par des tiers ou par des médias sur lesquels il ne peut exercer un contrôle effectif.

J'ai lu ce qui précède et je consens à communiquer mes données personnelles au Conseil de l'Europe. Ma signature indique également que j'ai reçu la copie de ce formulaire de consentement.

Pour les personnes âgées de 18 ans ou plus

Je suis le sujet présenté dans le matériel et j'ai lu et compris ce document.

SIGNATURE :

NOM DE LA PERSONNE :

DATE : LIEU : ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Pour les personnes de moins de 18 ans

Je suis le parent ou le représentant légal du mineur. J'ai lu et compris ce document.

SIGNATURE :

NOM DE LA PERSONNE SIGNANT AU NOM DU SUJET :

NOM DU SUJET :

DATE : LIEU : ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Pour les personnes qui ne savent ni lire ni écrire

J'ai lu ce document à la personne dont le nom/l'histoire est utilisé(e). La personne dit qu'elle comprend ce document.

SIGNATURE :

NOM DE LA PERSONNE SIGNANT AU NOM DU SUJET :

NOM DU SUJET :

DATE : LIEU : ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Formulaire de consentement éclairé pour l'utilisation d'images ou d'enregistrements audio ou visuels

(à signer par le participant, le parent/tuteur légal et le facilitateur avant chaque activité)

Merci d'être ici avec nous, votre participation est très précieuse, non seulement pour vous, mais aussi pour les enfants de toute l'Europe ! Avant de commencer, nous devons nous assurer que vous comprenez bien ce que l'on attend de vous.

	Oui	Non
Quelqu'un m'a expliqué l'objectif de cette consultation dans un langage compréhensible, et je comprends ce que l'on attend de moi.		
J'accepte que le facilitateur enregistre cette consultation et utilise l'enregistrement pour documenter avec précision le contenu de la consultation.		
Je consens à ce que les documents originaux que j'ai créés dans le cadre de cette consultation, tels que des œuvres d'art, des dessins, des poèmes ou des essais, soient utilisés, partagés et publiés dans un rapport du Conseil de l'Europe.		
J'accepte que le facilitateur ou un membre de son équipe prenne des photos de groupe de moi et des autres participants pendant l'activité.		

Je comprends ce que l'on attend de moi et je souhaite participer à cette activité.

_____	_____	_____
Nom/Pseudonyme	Signature	Date, lieu

Consentement des parents / du tuteur légal

_____	_____	_____
Nom/Pseudonyme	Signature	Date, lieu

Facilitateur menant les activités

_____	_____	_____
Nom/Pseudonyme	Signature	Date, lieu

*Le Conseil de l'Europe agit en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données). Nous conservons vos données personnelles en toute sécurité et les protégeons contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels. Nous n'utiliserons vos données que dans le cadre de ce projet et nous les supprimerons à la fin du projet.

Annexe 2 : Déclaration d'engagement envers la politique de protection de l’enfance de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

(à signer par le parlementaire/le membre du personnel/le bénévole/le consultant avant chaque activité)

Je soussigné(e),, reconnais par la présente avoir reçu, lu, compris et accepté de respecter la politique de protection de l’enfance de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. En tant que parlementaire/membre du personnel/bénévole/consultant, je reconnais l'importance de protéger les enfants contre toutes les formes d'abus, d'exploitation et de négligence, et je m'engage à assurer leur sécurité et leur bien-être dans toutes les activités auxquelles je participe ou qui sont sous ma responsabilité.

En signant cette politique, je m'engage à :

- Adhérer aux principes et lignes directrices énoncés dans la politique et veiller à ce qu'ils soient respectés de manière cohérente dans tous les aspects de mon travail.
- Signaler immédiatement toute inquiétude ou suspicion de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un enfant, comme indiqué dans la politique.
- Promouvoir un environnement sûr et favorable où les droits des enfants sont respectés et où ils sont protégés contre les préjudices, l'exploitation et toute forme de discrimination.
- Soutenir les efforts de sensibilisation aux questions de protection des enfants et encourager les autres à adopter des pratiques responsables et éthiques dans leurs interactions avec les enfants.

Je comprends que mon adhésion à la politique de protection de l'enfance est essentielle à la sauvegarde des droits et du bien-être des enfants, et je m'engage à agir à tout moment dans l'intérêt supérieur des enfants.

Signé : Date:.....

Fonction

Annexe 3: Code de Conduite et document d'information pour les enfants participant aux activités de l'Assemblée parlementaire

Se sentir en sécurité et protégé

La protection consiste à veiller à ce que toi et les autres enfants soyez toujours en sécurité et ne soyez jamais exposés à des risques d'abus ou de violence. L'Assemblée parlementaire et ses partenaires ont pris toutes les mesures possibles pour veiller à ce que la participation et le bien-être des enfants soient toujours protégés.

Lorsque les enfants participent à des événements, ils peuvent parfois être confrontés à des situations inconfortables dont ils souhaitent parler avec un adulte de confiance. Dans ce cas, ces préoccupations doivent être abordées dès que possible afin de garantir une expérience sûre et agréable pour tout le monde. Le plus souvent, ces situations se produisent sans mauvaise intention et des solutions rapides et raisonnables peuvent être trouvées par le dialogue.

Votre dignité et l'équité de votre participation doivent toujours être respectées

Votre dignité et celle des autres enfants et adultes doivent toujours être préservées. Tout acte à l'encontre d'enfants ou d'adultes, les intimidant, les discriminant et les excluant des activités, parlant d'eux et les présentant d'une manière inappropriée, ne doit jamais se produire pendant l'activité.

Votre consentement à l'utilisation de vos photos, de vos déclarations et de vos récits

Un consentement formel a été donné par vos parents ou votre tuteur légal, et vous avez aussi très probablement accepté que les organisateurs prennent des photos de vous et enregistrent les déclarations et les histoires que vous avez racontées au cours des différentes activités. Les photos d'enfants doivent toujours vous représenter de manière digne et respectueuse. Si, à un moment quelconque de l'activité, vous ne vous sentez pas à l'aise avec les photos, les déclarations et les histoires, vous avez le droit de demander aux organisateurs de ne pas en utiliser une partie ou la totalité.

Le langage et la communication pendant l'activité

Les adultes sont conscients de la nécessité d'utiliser un langage adapté aux enfants, inclusif et approprié pendant l'activité, afin que chaque enfant puisse comprendre et participer aux conversations. Vous avez le droit de demander des explications, de ne pas utiliser certains mots, de disposer de plus de temps pour préparer vos déclarations et votre participation à une activité. Vous ne devez jamais vous sentir sous pression ou forcé de faire ou de dire quelque chose !

La sécurité est l'affaire de tous

Toutes les personnes impliquées dans l'événement, quel que soit leur rôle, ont été informées et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour respecter votre sécurité à tout moment de l'activité. Si vous vous trouvez dans une situation où vous ne vous sentez pas respecté ou en sécurité, l'adulte qui vous accompagne et les membres en charge du personnel du Conseil de l'Europe peuvent vous écouter et prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à votre préoccupation.

Il est utile de faire savoir à ces adultes si vous ne vous sentez pas à l'aise

Outre le (ou les) adulte qui vous accompagne, les personnes suivantes supervisent la mise en œuvre de la protection de l'enfance et veillent à ce qu'elle soit respectée par tous pendant l'activité : [*nom d'un membre du personnel du Secrétariat de l'APCE*] et [*nom d'un autre adulte impliqué dans l'organisation de l'activité, par exemple un consultant*]. Il est utile de parler à l'adulte qui vous accompagne et aux adultes chargés de la protection des enfants si vous ne vous sentez pas à l'aise avec quelque chose qui vous est arrivé ou qui vous a été dit, ou si vous craignez qu'un autre enfant ait été impliqué dans une situation d'abus ou ait fait l'objet d'une discrimination. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour parler à un adulte en personne, vous pouvez contacter :

[*nom et numéro de téléphone d'un membre du personnel du Secrétariat de l'APCE*]

[*nom et numéro de téléphone d'un autre adulte impliqué dans l'organisation d'une activité, par exemple un consultant*]

Si vous préférez écrire un courriel, vous pouvez l'envoyer en anglais ou dans votre langue maternelle à l'adresse suivante : [*nom et numéro de téléphone d'un membre du personnel du Secrétariat de l'APCE*]

Tous les incidents de sauvegarde sont traités de manière respectueuse et la confidentialité de tous les enfants et adultes impliqués est préservée. Les adultes chargés de répondre aux incidents de sauvegarde savent qu'ils doivent informer de l'incident et quelles mesures prendre pour s'assurer que personne n'est exposé à d'autres préjudices, sous quelque forme que ce soit.

Vous avez le droit de dire « NON » !

Toi et tous les autres enfants participant aux événements avez le droit d'interrompre, de retirer ou d'arrêter votre participation à tout moment, sans avoir à fournir de justification.

N'oubliez pas que personne ne doit :

- vous frapper ou vous blesser de quelque manière que ce soit
- vous intimider, vous taquiner ou vous insulter
- ignorer ce que vous dites, y compris vos questions et vos demandes
- traiter un enfant ou un groupe d'enfants mieux (ou moins bien) que les autres
- vous mettre mal à l'aise ou vous gêner
- essayer de vous faire dire des choses que vous ne voulez pas dire
- essayer de vous faire faire des choses que vous ne voulez pas faire, y compris des activités illégales (comme boire de l'alcool, fumer ou prendre des drogues), dangereuses (comme nager dans la piscine de l'hôtel ou sortir seul), ou qui nuisent à quelqu'un d'autre (comme frapper ou être méchant avec quelqu'un).
- vous emmener en dehors de la réunion ou de l'hôtel sans l'adulte qui vous accompagne
- vous inviter à dormir dans leur chambre d'hôtel ou dans un autre endroit
- dormir dans ton lit ou dans ta chambre d'hôtel (à moins que tu ne veuilles être placé dans la même chambre)

Code de Conduite pour les enfants

Pour que tous les enfants qui participent à cette activité se sentent en sécurité et fasse en sorte que les autres se sentent en sécurité, nous leur demandons d'adopter un comportement approprié. Cela signifie que:

VOUS DEVREZ :

- soutenir les autres et être gentil avec eux
- être amical
- écouter les autres
- être serviable
- avoir de bonnes manières
- traiter tout le monde avec respect
- assumer la responsabilité de votre propre comportement
- parler à [*nom des adultes accompagnateurs*] de tout ce qui vous inquiète ou vous préoccupe
- respecter ce Code de Conduite et les autres règles (y compris la loi)
- participer et vous amuser !

VOUS NE DEVREZ PAS :

- manquer de respect à l'égard d'autrui
- intimider d'autres personnes (en ligne ou hors ligne)
- vous comporter d'une manière qui pourrait être intimidante
- être injurieux à l'égard de quiconque.

Que se passe-t-il si vous ne respectez pas le Code de Conduite ?

Ce Code de Conduite fait partie de notre processus visant à garantir que toutes les personnes qui participent à nos activités se sentent en sécurité et, en cas d'incident, reçoivent l'aide dont elles ont besoin.

Incident mineur ou premier incident

Si vous vous comportez d'une manière qui ne respecte pas ce Code de Conduite, les adultes qui vous accompagnent vous le rappelleront et vous demanderont de changer de comportement. Cela vous donne l'occasion de réfléchir et de planifier la manière dont vous pourriez vous comporter différemment, avec le soutien du personnel et/ou des adultes qui vous accompagnent.

Avertissement formel

Si vous continuez à ne pas respecter le Code de Conduite après le premier rappel, ou si votre comportement est plus grave, vous recevrez un avertissement formel de la part de l'adulte qui vous accompagne. Il ou elle discutera avec vous de ce qui s'est passé et conviendra du soutien dont vous avez besoin pour améliorer votre comportement à l'avenir. Il peut également décider que d'autres mesures doivent être prises, comme l'interdiction de participer à certaines activités. Si nécessaire, il ou elle consignera ce qui s'est passé et en informera vos parents ou les personnes qui s'occupent de vous, si cela est approprié.

Procédures de signalement

Si l'adulte qui vous accompagne et tout autre enfant ou adulte s'inquiètent du fait que votre comportement suggère que vous pourriez avoir besoin de protection ou que vous pourriez présenter un risque de danger pour d'autres enfants ou jeunes, ils suivront les procédures de signalement. Si les procédures de signalement sont nécessaires, votre adulte accompagnateur en parlera avec vous et vos parents dès que possible.

Annexe 4 : Lignes directrices pour les orateurs participant à des événements impliquant des enfants

Veuillez tenir compte des conseils suivants afin de favoriser la participation et l'engagement des enfants au cours de l'événement.

Règles d'or pour les orateurs

- Utiliser un langage clair, accessible et inclusif.
- Évitez les mots difficiles ou, si vous devez les utiliser, veillez à toujours les expliquer clairement.
- Envisagez de reformuler si les enfants indiquent qu'ils ne comprennent pas.
- Évitez d'utiliser des abréviations et des acronymes ou expliquez-les clairement.
- Veillez à écouter attentivement lorsqu'ils s'adressent à vous.
- Chaque fois que vous répondez à un enfant, essayez de le complimenter sur certaines parties de ses commentaires, et si vous n'êtes pas d'accord avec le point soulevé par un enfant, veuillez le formuler de manière à ce que l'enfant ne se sente pas humilié. Par exemple : "C'est une très bonne question" : *"C'est une très bonne question" ou "En fait, beaucoup de gens pensent ainsi, mais le fait est que..."*.
- Ne dites jamais à un enfant que son opinion/réponse est mauvaise.
- N'insistez jamais pour qu'un enfant utilise un microphone. L'utilisation du microphone est entièrement volontaire pour tous les participants.
- Si une question ou un commentaire d'un enfant n'est pas clair, aidez-le en lui posant des questions pour clarifier ce qu'il essaie de dire.
- Gardez le même ton de voix que lorsque vous vous adressez à un adulte.
- Respectez les opinions des enfants qui peuvent être différentes des vôtres.
- Lorsque vous posez des questions à un enfant, faites en sorte qu'elles soient brèves et ne le imposez pas de pression pour répondre.

Protection contre les informations nuisibles

Les enfants et les adolescents ont le droit d'être protégés contre toute information qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour laquelle ils n'ont peut-être pas la compréhension et la maturité nécessaires. Ceci est particulièrement vrai si l'information traite de sujets sexuels. Tous les adultes présents à la conférence ont le devoir de veiller à ce qu'aucun enfant ne subisse de préjudice en raison des informations contenues dans les présentations et les discussions.

Cela signifie:

- Pas d'histoires ou d'études de cas sensibles, choquantes ou offensantes.
- Pas d'images ou de vidéos choquantes/sexuellement suggestives.
- Pas de témoignage personnel émotionnel d'abus et d'exploitation.
- Sensibilité aux cultures des autres.

Règles de sauvegarde à respecter :

- N'envoyez pas de messages privés directs aux enfants pendant les réunions. Les adultes accompagnateurs et les organisateurs sont disponibles pour apporter leur soutien si des messages doivent être transmis aux enfants participants.
- Si un sujet risque d'être particulièrement sensible, le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe doit en être informé à l'avance afin qu'il puisse préparer de manière appropriée les enfants participants.
- Ne prenez pas de photos des enfants et ne les enregistrez pas sans l'autorisation préalable des enfants et de l'adulte qui les accompagne.
- Veuillez noter que nous avons décidé de ne pas utiliser les noms de famille des enfants participant aux événements.

Annexe 5: Lignes directrices pour les interprètes adultes lors d'événements impliquant des enfants

Les enfants et les adolescents qui participent aux réunions doivent avoir la possibilité de s'exprimer. Votre rôle d'interprète devient donc très important, car vous devenez la voix des enfants et des adolescents. Tous les interprètes sont invités à veiller à ce que les lignes directrices suivantes soient appliquées tout au long du processus d'interprétation et à ce que le service soit fourni d'une manière qui tienne compte des besoins des enfants concernés :

- Ne les obligez pas.
- Essayez de recevoir à l'avance des copies de toutes les informations écrites mises à la disposition des participants.
- Faites le signe convenu si quelqu'un parle trop vite pour être bien interprété. Levez la main (ou faites le signe du "T") et indiquez que vous avez besoin de plus de temps pour la traduction.

Protection contre les informations nuisibles

Les enfants et les adolescents ont le droit d'être protégés contre toute information qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour laquelle ils n'ont peut-être pas la compréhension et la maturité nécessaires. Ceci est particulièrement vrai si l'information traite de sujets sexuels. Tous les adultes présents à l'activité ont le devoir de veiller à ce qu'aucun enfant ne subisse de préjudice en raison des informations contenues dans les présentations et les discussions.

Cela signifie :
- Pas d'histoires ou d'études de cas sensibles, choquantes ou offensantes.
- Pas d'images ou de vidéos choquantes/sexuellement suggestives.
- Pas de témoignage personnel émotionnel d'abus et d'exploitation.
- Sensibilité aux cultures des autres.

Règles de sauvegarde à respecter :
- N'envoyez pas de messages privés directs aux enfants pendant les réunions. Les adultes accompagnateurs et les organisateurs sont disponibles pour apporter leur soutien si des messages doivent être transmis aux enfants participants.
- Ne prenez pas de photos des enfants et ne les enregistrez pas sans l'autorisation préalable des enfants et de l'adulte qui les accompagne.
- Garantissez la confidentialité des informations relatives à la vie personnelle de l'enfant et/ou de l'adolescent.
- Veuillez noter que nous avons décidé de ne pas utiliser les noms de famille des enfants participant aux événements.
- Lorsqu'un enfant/adolescent prend la parole en séance plénière, levez-vous avec lui et interprétez lorsqu'il a fini de parler.
- Pour respecter l'enfant ou l'adolescent, interprétez exactement ce qu'il dit. Par exemple : « Je m'appelle ... et je viens de ... mon expérience est ... ».
- Demandez à l'enfant/adolescent de faire des pauses suffisantes.
- Éviter « Ce qu'elle veut dire, c'est que... je ne comprends pas ce qu'il/elle dit, mais je pense ».
- Ne donnez jamais votre propre opinion ou des exemples tirés de votre propre expérience. Si vous ne comprenez pas ce que l'enfant ou l'adolescent a dit, demandez des éclaircissements avant de commencer à interpréter.
- Informez immédiatement les facilitateurs si les enfants et les adolescents ne comprennent pas ce qui est dit. Ne prenez pas le rôle de donner des explications ou de répondre à la place des enfants.
- Féliciter l'enfant et/ou l'adolescent pour tous les progrès accomplis dans la lutte contre les inhibitions.
- Ne mettez pas en doute ce que dit l'enfant et/ou l'adolescent. Rappelez-vous que lorsqu'il parle devant des gens, l'enfant et/ou l'adolescent dépend totalement de votre aide pour communiquer avec les autres.
- Reconnaissez que c'est peut-être la première fois que l'enfant et/ou l'adolescent se rend dans un pays étranger. Contribuez à faire de cette visite une véritable expérience éducative.

Si l'enfant souhaite parler en anglais, laissez-le faire mais ne le corrigez pas s'il fait des erreurs.

Annexe 6 : Modèle de rapport d'incident de protection de l'enfance

Ce modèle sert aux adultes responsables de la protection à remplir, dans les 24 heures, toutes les informations reçues dans le cadre d'une divulgation d'un incident de sauvegarde présumé. L'accès à ce document est réservé aux adultes responsables de la sauvegarde.

La documentation sur les incidents et les préoccupations en matière de sauvegarde permet de recueillir autant d'informations que possible sur les incidents/préoccupations au cas où des mesures devraient être prises, notamment en déposant un rapport auprès de la police ; de suivre les progrès de la réponse aux incidents pour s'assurer qu'elle est opportune et adéquate ; de suivre les informations sur les risques potentiels non identifiés et/ou les moyens d'atténuation ; de produire des rapports sur la sauvegarde et de discuter des leçons tirées de l'expérience.

Dans le présent document, le terme « **survivant** » désigne toute personne ayant fait l'objet d'un incident de sauvegarde présumé ; il remplace le terme « victime », qui tente d'être évité dans la littérature sur la sauvegarde ; le terme « **sujet de préoccupation** » désigne l'auteur présumé d'un incident de sauvegarde, qui peut être une blessure, une suspicion d'abus physique, d'abus psychologique, de négligence, d'abus sexuel, de harcèlement moral.

Informations clés sur la personne qui signale l'incident	
Nom	
Rôle lors de la conférence (membre du personnel, consultant, bénévole, orateur invité, interprète, enfant participant)	
Organisation partenaire	
Coordonnées de la personne à contacter	

Informations clés sur l'incident de sauvegarde de l'enfant
Détails sur la manière dont l'allégation a été signalée, le moment où elle l'a été et la personne qui l'a signalée
Description de l'incident présumé, y compris description de la nature de l'incident (par exemple, blessure, suspicion d'abus physique, d'abus psychologique, de négligence, d'abus sexuel, d'intimidation), et les dates, heures et lieux.
Description des survivants présumés ou suspectés (par exemple, nom, âge, sexe, nationalité, besoins spécifiques)
Description du sujet de préoccupation présumé ou soupçonné (par exemple, nom, âge, sexe, nationalité, affiliation à une organisation/poste)
Les partenaires et les parents et/ou tuteurs légaux ont-ils été informés ?
Mesures prises en réponse aux allégations à ce jour (par exemple, premiers soins, orientation vers une assistance médicale ou psycho-émotionnelle, enquêtes, notification de l'organisation partenaire, etc)

Mesures de suivi prises pour s'assurer que le survivant a reçu un soutien adéquat à court, moyen et long terme, le cas échéant
Soutien demandé aux partenaires (par exemple, soutien aux survivants, aux témoins, à la personne concernée et/ou pour les procédures d'enquête)
Une autorité extérieure a-t-elle été informée ?

Les adultes responsables de la sauvegarde peuvent utiliser un système de codage pour protéger l'identité des survivants, des auteurs présumés et des témoins potentiels. Ils peuvent également omettre intentionnellement les informations relatives à la date de naissance et au pays d'origine du survivant et du sujet de préoccupation, afin de rendre difficile la recherche de l'identité de ces personnes. Il est également recommandé de séparer les informations sur l'identité et les détails personnels des personnes impliquées des rapports d'incidents et des rapports connexes.

Annexe 7 : Questions clés à prendre en compte lors de la participation des enfants à une activité de l'Assemblée parlementaire

- Quel est l'objectif de l'implication des enfants ? Quel est le meilleur moyen d'atteindre cet objectif (par exemple, la participation des enfants à une audition ou à un débat, une consultation écrite, l'engagement du rapporteur dans un dialogue avec les enfants tout au long de la préparation d'un rapport, ou un accord de partenariat à long terme avec une organisation pertinente) ? ;
- Quels sont les termes de référence de l'engagement, y compris la fréquence des réunions et les formes de communication pendant et entre les réunions en face-à-face ;
- Comment atteindre un large éventail d'enfants parmi les plus touchés, y compris ceux qui sont plus difficiles à atteindre, afin de garantir que les différentes perspectives soient reflétées de manière adéquate ;
- Quelle est l'expertise requise et qui peut aider pour faciliter la participation des enfants ?;
- Quels sont les besoins en matière de renforcement des capacités, y compris la formation et le renforcement des capacités du personnel, des parlementaires et des enfants ?;
- Comment s'assurer que les enfants sont pleinement informés des objectifs et des méthodes de travail de l'Assemblée, de leur propre rôle dans les activités pertinentes et de la manière dont leurs opinions seront prises en compte ?
- Comment et quand fournir un retour d'information aux enfants sur la manière dont leurs opinions ont été prises en compte ?;
- Quelles sont les mesures de protection requises (par exemple, l'utilisation de formulaires de consentement, l'utilisation du prénom uniquement lors d'apparitions publiques et la garantie que l'enfant est dûment accompagné et soutenu avant, pendant et après l'activité) ?;
- Comment tirer les conclusions de ce travail et comment s'assurer que les enseignements tirés alimentent les futurs travaux de l'Assemblée ?

Annexe 8 : Textes et publications utiles

1. Résolution 2414 (2022) sur Le droit d'être entendu : la participation des enfants, fondement des sociétés démocratiques : Rés. 2414 - Résolution - Texte adopté
2. Recommandation 2218 (2022) sur Le droit d'être entendu : la participation des enfants, fondement des sociétés démocratiques :
3. Manuel du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants "Écouter - Agir - Changer" : https://rm.coe.int/publication-handbook-on-children-s-participation-eng/1680a14539
4. Outil d'évaluation de la participation des enfants du Conseil de l'Europe : https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806482d9
5. Cadre d'évaluation de la participation des enfants à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - document de travail AS/Soc/Inf (2021) 05
6. L'apprentissage par l'action dans l'initiative PACE sur la participation des enfants - document de travail AS/Soc/Inf (2021) 03
7. Méthodologie sur la participation des enfants aux travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - document de travail AS/Soc/Inf (2020) 01rev
8. Promouvoir la participation des enfants à l'Assemblée parlementaire et par son intermédiaire - document de travail AS/Soc/Child/Inf (2019) 01
9. "Passeport pour vos droits"
https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016804734f6
10. J'ai des droits, tu as des droits, il/elle a des droits... brochure
https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000001680473584

Pour obtenir d'autres documents adaptés aux enfants, veuillez consulter : Publications - Droits des Enfants